



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Enseignement Privé

**ARRETE DU 13 SEPTEMBRE 2022 FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DES DIRECTEURS
D'ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE ACADEMIQUE
DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE**

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Toulouse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 7 avril 2022 susvisé à la commission consultative mixte académique de l'académie de Toulouse, le nombre des représentants des directeurs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat du second degré est fixé à a minima trois et a maxima six titulaires.

Article 2 - Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les directeurs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès du recteur de l'académie de Toulouse des propositions nominatives de représentants au plus tard le **30 septembre 2022**. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Toulouse, le 13 septembre 2022

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS